

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/03/2023

Affichage de la convocation : 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOUD LYAT.
 Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.
 Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.
 Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2023
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 27 février 2023

1. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Modification de la grille tarifaire des ALSH du mercredi, des vacances et du périscolaire

2. FINANCES

- Vote des comptes de gestion 2022
- Vote des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats 2022
- Autorisations de programme / crédits de paiement – Voie bleue
- Vote des budgets primitifs 2023
- Fiscalité : vote des taux et fixation du produit Gemapi

3. QUESTIONS DIVERSES

A **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023**

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023.

B **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 27 février 2023 – Délibération 20230327-01DCC**

Suite à la dernière modification en date du 27 février 2023, délibération n° 20230227-01DCC, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Attribution de l'aide au transport des personnes âgées

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
Monsieur	PALLESCHI	René	01540	VONNAS	90 €	07/03/2023
Madame	DIAZ	Ginette	01290	CROTTET	90 €	07/03/2023
Madame	MALIN	Ginette	01290	PONT DE VEYLE	90 €	07/03/2023
Monsieur	SABOULARD	Jean-Louis	01290	LAIZ	90 €	14/03/2023

2) Signature des conventions de prestation de service pour les structures petite enfance

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
MSA	Prestations de service pour les RPE Grièges et Vonnas	Année 2021/2022	02/03/2023

3) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quelque soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

EXECUTION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
RTP	Aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône (voie bleue) de Mâcon Sud à Cormoranche-sur-Saône (V50) - Lot n° 02 - Ouvrages d'art	143 358,86 €	09/03/2023

4) Négociation des conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget

OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE LA DECISION
<i>Achat du site de la SCIAM</i>	10 000	23/02/2023

5) Prendre en location des locaux pour les centres de loisirs

	Parties à la convention	Objet de la convention	Date ou durée d'utilisation	Date de signature
HIVER 2023	Mairie de LAIZ	<i>Garderie périscolaire, Groupe Perret, Cours extérieures, Salle de motricité, Sanitaires maternelles et extérieurs, Local d'entretien, Cantine, Mobilier et Equipements</i>	Du 04/02/23 au 18/02/2023	19/01/2023
	Mairie de ST JEAN	<i>Cantine et équipements, et Accès au local buanderie de l'école (wc maternelles)</i>	Du 04/02/23 au 18/02/2023	03/02/2023
	Association Cantine ST JEAN	<i>Mise à disposition équipements de cuisine, mobilier, et vaisselle</i>	Du 04/02/23 au 18/02/2023	22/02/2023

6) Signature des conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels

SIGNATAIRE	OBJET	DATE DE SIGNATURE DE LA DECISION
Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône	Renforcement de la canalisation d'eau potable et mise en séparatif des réseaux eaux usées / eaux pluviales, rue Capitaine Montréal à Vonnas	09/03/2023

7) Attribution de l'aide BAFA

BENEFICIAIRE	DATE D'ATTRIBUTION PAR DECISION	MONTANT
LAPIERRE Eva	02/03/2023	60,00 €

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

C	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 27 février 2023 -Délibération 20230327-01DCC
----------	---

Suite à la délibération n°20200615-01DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Bureau communautaire. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

Bureau du 2 Mars 2023 :

- Fixation des tarifs pour un évènement payant (Festi'Veyle été 2023)

Bureau du 23 Mars 2023 :

- Demande de subvention à l'Etat (au titre du Fonds vert) dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à Pont-de-Veyle

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
----------	---

1.1	Modification de la grille tarifaire des ALSH du mercredi, des vacances et du périscolaire - Délibération 20230327-02DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire comprenant notamment les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire ainsi que la mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

Vu la délibération n°20170925-07DCC du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du périscolaire et des temps d'activités périscolaires ;

Vu la délibération n°20180625-12DCC du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mercredi ;

Vu la délibération n°20190715-06DCC du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2019 portant modification des tarifs du périscolaire ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Enfance / Jeunesse, la Communauté de communes de la Veyle gère 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le temps du mercredi et des vacances (à Laiz et Pont-de-Veyle), et 5 accueils pour 6 communes du territoire s'agissant des temps périscolaires (avant ou après l'école) ;

Considérant que lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale en 2018-2019, était apparue la nécessité d'une réflexion sur les tarifs des ALSH afin de tenir compte des évolutions sociologiques de la population fréquentant les ALSH du territoire et afin de mieux prendre en compte les revenus des familles ;

Considérant que les constats étaient les suivants :

- Un nombre moyen de jours d'inscription moins élevé pour le quotient 661€ / 765€ du fait de l'absence d'aides de la CAF ;
- Dans une période d'inflation, la nécessité de rendre visible le prix de repas soumis à des augmentations régulières, alors que les coûts d'encadrement et d'animation demeurent inchangés ;
- La nécessité de rendre plus progressive la grille tarifaire pour les quotients supérieurs à 1300 € en créant des tranches supplémentaires de tarification ;

Considérant que la politique tarifaire actuelle de la Communauté de communes repose sur des tarifs permettant aux familles de bénéficier de services de qualité à des coûts raisonnables avec un encadrement qualifié et que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis septembre 2018 ;

Considérant que dans le contexte actuel où les coûts de fonctionnement augmentent fortement (denrées alimentaires, fluides, et autres dépenses), et devant la nécessité de revaloriser les rémunérations des animateurs encadrant les ALSH, la Communauté de communes souhaite modifier les tarifs pour les ALSH du mercredi et pour les ALSH vacances ;

Considérant à cet effet qu'il est proposé :

- De passer de 4 à 10 tranches de QF en :
 - Redéfinissant les tranches les plus basses
 - En créant de nouvelles tranches de QF de 1 300€ à 3 000€ avec une augmentation progressive sur celles-ci afin de permettre aux familles aux revenus moyens de pouvoir inscrire leurs enfants et ainsi avoir une meilleure représentativité de la population de notre territoire. Cela permettra également d'avoir une progression plus régulière du taux d'effort (correspondant au coût divisé par les ressources de la famille) ;
- D'identifier et isoler le prix du repas afin de pouvoir, le cas échéant, augmenter celui-ci en fonction des hausses des coûts des prestataires.

Considérant que s'agissant du temps périscolaire (avant et après l'école), qui concerne 6 communes de la Communauté de communes, les tarifs n'ont pas été modifiés depuis la rentrée 2019 / 2020 ;

Considérant dès lors qu'il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur de l'inflation (soit 6%), ce qui permettra notamment de mener une politique d'évolution de la rémunération des animateurs dans un contexte difficile de recrutement ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 10 juillet 2023 ;

Considérant que la nouvelle grille tarifaire est reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire telle que reproduite en annexe pour les ALSH du mercredi, des vacances et du périscolaire ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2 FINANCES

2.1 Vote des comptes de gestion 2022 - Délibération 20230327-03DCC A 20230327-08DCC

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Base de Loisirs » - Délibération 20230327-03DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « base de loisirs » établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » Délibération 20230327-04DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Zones d'activité » - Délibération 20230327-05DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activité » établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe « Zones d'activité » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » - Délibération 20230327-06DCC
--

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » - Délibération 20230327-07DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 du budget principal - Délibération 20230327-08DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 | Vote des comptes administratifs 2022 - Délibération 20230327-09DCC A 20230327-14DCC

OBJET : **FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Base de loisirs » - Délibération 20230327-09DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe base de loisirs dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-03DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Base de loisirs », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	952 419,95	679 048,13	1 631 468,08
2	Dépenses exercice N	216 756,15	613 262,04	830 018,19
I	Résultat de l'exercice (1-2)	735 663,80	65 786,09	801 449,89
II	Résultat antérieur	- 661 957,10	- 127 111,42	- 789 068,52
A	Solde d'exécution (I + II)	73 706,70	- 61 325,33	12 381,37
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00		
4	Restes à réaliser Dépenses N	29 513,82		
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- 29 513,82	0,00	- 29 513,82
	Résultat d'ensemble (A + B)	44 192,88	- 61 325,33	- 17 132,45

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget annexe « base de loisirs » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » - Délibération 20230327-10DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Immobiliers d'Entreprises dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-04DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Immobilier d'Entreprises », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	35 576,28	50 564,53	86 140,81
2	Dépenses exercice N	14 153,41	45 369,59	59 523,00
I	Résultat de l'exercice (1-2)	21 422,87	5 194,94	26 617,81
II	Résultat antérieur	139 436,70	- 26 768,78	112 667,92
A	Solde d'exécution (I + II)	160 859,57	-21 573,84	139285,73
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	160 859,57	- 21 573,84	139 285,73

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Zones d’activité » - Délibération 20230327-11DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Zones d'activité dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-05DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Zones d'activité », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	1 926 298,77	7 073 957,34	9 000 256,11
2	Dépenses exercice N	193 956,61	2 547 575,81	2 741 532,42
I	Résultat de l'exercice (1-2)	1 732 342,16	4 526 381,53	6 258 723,69
II	Résultat antérieur	228 922,74	- 185 808,50	43 114,24
A	Solde d'exécution (I + II)	1 961 264,90	4 340 573,03	6 301 837,93
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	1 961 264,90	4 340 573,03	6 301 837,93

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget annexe « Zones d'activité » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » - Délibération 20230327-12DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-06DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	1 097 463,69	1 274 343,56	2 371 807,25
2	Dépenses exercice N	1 214 574,90	1 114 109,61	2 328 684,51
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 117 111,21	160 233,95	43 122,74
II	Résultat antérieur	167 663,11	964 803,36	1 132 466,47
A	Solde d'exécution (I + II)	50 551,90	1 125 037,31	1 175 589,21
3	Restes à réaliser Recettes N	303 415,00		
4	Restes à réaliser Dépenses N	106 848,90		
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	196 566,10	0,00	196 566,10
	Résultat d'ensemble (A + B)	247 118,00	1 125 037,31	1 372 155,31

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » - Délibération 20230327-13DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-07DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Assainissement non collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	9 197,77	86 110,71	95 308,48
2	Dépenses exercice N	0,00	127 236,69	127 236,69
I	Résultat de l'exercice (1-2)	9 197,77	- 41 125,98	- 31 928,21
II	Résultat antérieur	- 3 286,68	55 977,00	52 690,32
A	Solde d'exécution (I + II)	5 911,09	14 851,02	20 762,11
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	5 911,09	14 851,02	20 762,11

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget principal - Délibération 20230327-14DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-08DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	4 696 497,30	9 186 480,01	13 882 977,31
2	Dépenses exercice N	3 976 412,71	7 943 974,37	11 920 387,08
I	Résultat de l'exercice (1-2)	720 084,59	1 242 505,64	1 962 590,23
II	Résultat antérieur	- 1 098 580,89	2 388 617,62	1 290 036,73
A	Solde d'exécution (I + II)	- 378 496,30	3 631 123,26	3 252 626,96
3	Restes à réaliser Recettes N	626 473,00		
4	Restes à réaliser Dépenses N	476 621,00		
B	Solde des restes à réaliser (3+4)	149 852,00	0,00	149 852,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	- 228 644,30	3 631 123,26	3 402 478,96

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Affectation des résultats 2022 - Délibération 20230327-15DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget principal dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2022 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	9 186 480,01
2	Dépenses exercice N	7 943 974,37
I	Résultat de l'exercice (1-2)	1 242 505,64
II	Résultat antérieur	2 388 617,62
A	Résultat de clôture (I + II)	3 631 123,26

		Investissement
1	Recettes exercice N	4 696 497,30
2	Dépenses exercice N	3 976 412,71
I	Résultat de l'exercice (1-2)	720 084,59
II	Résultat antérieur	- 1 098 580,89
A	Solde d'exécution (I + II)	- 378 496,30
3	Restes à réaliser Recettes N	626 473,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	476 621,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	149 852,00
	Besoin de financement (A + B)	- 228 644,30

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la Communauté de communes de La Veyle comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour – 378 496,30 euros.**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 228 644,30 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 3 402 478,96 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 Autorisations de programme / crédits de paiement – Voie bleue - Délibération 20230327-16DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°20191125-10DCC du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 relative à la validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône,

Vu la délibération n°20200720-20DCC du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 approuvant la modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle, la validation de l'avant-projet et l'approbation du plan de financement,

Vu la délibération n°20210329-24DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 ouvrant une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône,

Vu la délibération n°20220228-18DCC du Conseil communautaire du 28 février 2022 modifiant l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné, mais qu'elle peut être révisée chaque année,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte et que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant que les crédits 2022 n'ont pas été utilisés en totalité pour l'autorisation de programme de l'itinéraire cyclable en bord de Saône et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2023

Considérant l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux, le montant de l'autorisation de programme et la répartition et le montant des crédits de paiement doivent être modifiés,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable en bord de Saône- voie bleue selon les modalités suivantes :

Etat des AP/CP après le vote du Conseil Communautaire du 27 mars 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédits 2023
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	3 564 328 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.5 Vote des budgets primitifs 2023 - Délibération 20230327-17DCC A 20230327-22DCC

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « base de loisirs » - Délibération 20230327-17DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « base de loisirs »,

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe « base de loisirs » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	929 848,00	244 778,00
Recettes	929 848,00	244 778,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2023 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « immobilier d'entreprises » - Délibération 20230327-18DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2022 du budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	74 477,84	16 150,00
Recettes	74 477,84	198 150,57

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget annexe « immobilier d'entreprises » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2023 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « zones d'activité » - Délibération 20230327-19DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « zones d'activité » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe « zones d'activité » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 020 560,61	2 825 819,51
Recettes	6 923 680,54	2 825 819,51

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget annexe « zones d'activité » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2023 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « assainissement collectif » - Délibération 20230327-20DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement collectif » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 540 868,00	2 516 626,00
Recettes	2 540 868,00	2 516 626,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2023 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « assainissement non collectif » - Délibération 20230327-21DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement non collectif » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement non collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	210 756,00	8 888,80
Recettes	210 756,00	8 888,80

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement non collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2023 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget principal - Délibération 20230327-22DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	14 222 982,00	9 946 797,00
Recettes	14 222 982,00	9 946 797,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget principal :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2023 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6 Fiscalité : vote des taux et fixation du produit Gemapi - Délibération 20230327-23DCC ET 20230327-24DCC**OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2023 - Délibération 20230327-23DCC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639 A,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui fige le taux de taxe d'habitation sur son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022,

Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 7.75%,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et par conséquent ne pas faire évoluer les taux d'impôts ménage et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises, par rapport aux taux 2022,

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

FIXE les taux ménages suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti 1.23%
- Taxe foncière non bâti 4.28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7.75%

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 à 21.32 % ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

OBJET : FINANCES – Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2023 - Délibération 20230327-24DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la délibération n°20210927-22DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a institué la taxe GEMAPI et qu'il convient désormais d'en fixer le produit,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'arrêter le produit 2023 de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 150 000 euros.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

2.7 **OBJET : FINANCES – Attribution d'une subvention - Délibération 20230327-25DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 3 avril 2023 a lieu le premier Championnat du Monde de Poulet de Bresse à la Crème à la Ferme des Planons située à Saint-Cyr-sur-Menthon en plein cœur du territoire de la volaille de Bresse ;

Considérant que cet évènement a pour but de rassembler autour d'un des patrimoines culinaires français, la volaille de Bresse AOP, et qu'il a lieu sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes entend soutenir cet évènement en étant partenaire, et que l'attribution d'une subvention de 600€ est proposée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 600€ à l'association « Championnat du Monde de Poulet de Bresse à la Crème » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

3	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

	Calendrier
--	-------------------

Calendrier institutionnel :

Calendrier des manifestations :

La séance est levée à 21h57.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPY

Le Président,

Christophe GREFFET